



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 03928

Numéro SIREN : 533 518 239

Nom ou dénomination : CLIMB UP INVESTISSEMENTS

Ce dépôt a été enregistré le 19/06/2017 sous le numéro de dépôt A2017/017279

Dénomination : CLIMB UP INVESTISSEMENTS

Adresse : 11 rue Lortet 69007 Lyon -FRANCE-

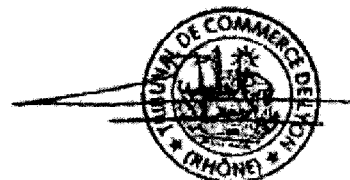
n° de gestion : 2011B03928

n° d'identification : 533 518 239

n° de dépôt : A2017/017279

Date du dépôt : 19/06/2017

Pièce : Rapport du commissaire aux apports du
12/05/2017



4876217

André ORGIAZZI
EM LYON

COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXPERT COMPTABLE HONORAIRE

53 Avenue Albert Einstein

CS 81284

69608 VILLEURBANNE Cedex

Portable : 06 09 13 66 68

andre.orgiazzi@free.fr

CLIMB UP INVESTISSEMENTS

Société par Actions Simplifiée au capital de 127.740 euros

Siège social : 11 rue Lortet 69007 LYON

533 518 239 RCS LYON

Rapport du Commissaire aux Apports sur la valeur de l'apport de parts de la Société SOLO ESCALADE

MEMBRE D'UNE ASSOCIATION DE GESTION AGREEE

LE REGLEMENT DES HONORAIRES PAR CHEQUE EST ACCEPTE

SIRET : 398 033 134 00014 - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 233 98 033 134 00014

*Une indemnité forfaitaire de 40,00 euros pour frais de recouvrement pourra être réclamée pour le paiement des factures
hors délais prévus. Décret du 02/10/2012 – Art. L 441-6 et D 441-5 du Code de Commerce*

André ORGIAZZI

EM LYON

COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXPERT COMPTABLE HONORAIRE

53 Avenue Albert Einstein

CS 81284

69608 VILLEURBANNE Cedex

Portable : 06 09 13 66 68

andre.orgiazzi@free.fr

CLIMB UP INVESTISSEMENTS

Société par Actions Simplifiée au capital de 127.740 euros

Siège social : 11 rue Lortet 69007 LYON

533 518 239 RCS LYON

Rapport du Commissaire aux Apports sur la valeur de l'apport de parts de la Société SOLO ESCALADE

Aux Associés,

En exécution de la mission, qui m'a été confiée à l'unanimité, par les associés de la société CLIMB UP INVESTISSEMENTS en date du 17/05/2017 concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur François PETIT, dans le cadre de l'augmentation de capital de cette société, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-147 alinéa 1^{er} du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le contrat d'apport en nature, signé par la personne physique apporteuse concernée le 19/05/2017. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée. À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

MEMBRE D'UNE ASSOCIATION DE GESTION AGREEE
LE REGLEMENT DES HONORAIRES PAR CHEQUE EST ACCEPTE

SIRET : 398 033 134 00014 - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 233 98 033 134 00014

Une indemnité forfaitaire de 40,00 euros pour frais de recouvrement pourra être réclamée pour le paiement des factures hors délais prévus. Décret du 02/10/2012 – Art. L 441-6 et D 441-5 du Code de Commerce

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et rémunération de l'apport.
3. Conclusion

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

Dans le cadre du développement du Groupe CLIMB UP et de sa recherche de financement, BPI France INVESTISSEMENT a fait part de son intérêt pour participer à l'opération qui est envisagée au sein du Groupe, de même que le Crédit Agricole Régions Investissement.

Au préalable, il y a lieu de procéder à une rationalisation de l'organigramme juridique pour permettre l'intervention des investisseurs financiers.

A savoir : apport de titres de filiales par des personnes physiques à la société holding et augmentation de capital de cette dernière au profit des associés qui capitaliseront des comptes courants.

Une émission d'obligations convertibles en actions (OCA) est par ailleurs prévue.

1.2. Personne physique apporteuse

Monsieur François PETIT né le 27 mars 1975 à ALBERTVILLE et demeurant 16 rue Pierre Dupont 69001 LYON.

Il est le Président de la société CLIMB UP INVESTISSEMENTS.

1.3. Société bénéficiaire de l'apport : SAS CLIMB UP INVESTISSEMENTS

Cette société est une société par actions simplifiée au capital de 127 740 euros divisé en 12 774 actions de 10 euros chacune entièrement libérées.

Elle a été créée le 12 juillet 2011 et est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 533 518 239.

Son activité est la prise de participations dans toute société et conseils aux entreprises.

1.4 Caractéristiques essentielles de l'apport :

L'apporteur, apporte à la société CLIMB UP INVESTISSEMENTS, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Messieurs François PETIT, Fabrice PONSIN et Jean-Louis DECOSSE, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit dont il est propriétaire :

- 33 000 parts sociales (17,65%) de la société SOLO ESCALADE, société à responsabilité limitée au capital de 187 000,00 euros, ayant son siège 51 bis route de Bessières, 31240 L'UNION, immatriculée au Greffe de TOULOUSE nous le n° 482 961 257 RCS TOULOUSE.

Lesdits biens sont évalués à la somme de 123 000,00 euros.

1.5 Méthode d'évaluation retenue et appréciation de la valeur de l'apport:

Les 33000 parts de la SARL SOLO ESCALADE représente (33 000/187 000) 17,647% du total du capital. Elles ont été évaluées à 123 000 euros, c'est donc :

$$\frac{123\,000 \times 100}{17,647} \quad \text{à } 697\,000 \text{ euros qu'a été estimée la totalité de la société.}$$

Au 30 juin 2016, la situation nette hors fonds commercial acquis, s'élevait à (295 141 – 9 000) 286 141 euros. C'est-à-dire que les éléments incorporels ont été évalués à (697 000 – 286 141) 410 859 euros.

Le chiffre d'affaires des prestations pour cet exercice s'est élevé à 516 068 euros, si l'on ajoute la marge de l'activité achats pour revente (32,34%) pour 8 509 euros ; on obtient une base de comparaison de 524 577 euros.

Le pourcentage de la valeur des éléments incorporels par rapport à cette base ressort à un pourcentage de 78%.

Compte tenu de la progression du chiffre d'affaires entre l'exercice clos le 30 juin 2015 et celui clos le 30 juin 2016 : +88,10% et celle attendue au 30 juin 2017 (sur la base d'une balance comptable arrêtée au 31 mars 2017 extrapolée sur 12 mois) + 32,78%, ce pourcentage de 78% sur la base de l'exercice clos le 30 juin 2016 paraît conforme aux pratiques en la matière qui ressortent souvent au trois quart d'un chiffre d'affaires de prestations de service.

2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET REMUNERATION DE L'APPORT

2.1. Exposé des diligences

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, conformément aux normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à ce type de missions.

- J'ai contrôlé la réalité de l'apport et l'exhaustivité des passifs transmis à la société bénéficiaire de l'apport
- J'ai pu apprécier la pertinence de la méthode retenue pour déterminer la valeur de l'apport
- J'ai analysé les valeurs individuelles proposées dans le contrat d'apport de titres
- Je me suis assuré jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.
- J'ai procédé à une approche directe de la valeur de l'apport considéré dans son ensemble.

2.1. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné, évalué à 123 000,00 euros, il sera attribué à l'apporteur 437 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune, émises au prix unitaire de 281,096 euros, soit avec une prime d'apport de 271,096 euros, entièrement libérées, de la société CLIMB UP INVESTISSEMENTS, qui seront émises à titre d'augmentation de capital.

La prime d'apport globale de 118 468,95 euros sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

L'apporteur recevra également en rémunération de son apport, en raison de l'apparition de rompus, une soulte en espèces d'un montant de 161,05 euros.

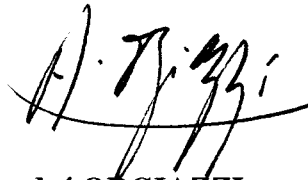
Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport s'élevant à 123 000 euros pour 33 000 parts de la SARL SOLO ESCALADE n'est pas surévaluée et, en conséquence, que cet apport est au moins égal au montant de l'augmentation de capital qui sera réalisé par la société bénéficiaire de l'apport, la société CLIMB UP INVESTISSEMENTS augmentée de la prime de l'apport.

Je n'ai pas eu connaissance ni relevé l'existence d'avantages particuliers.

Villeurbanne, le 12/05/2017

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Orgiazzi', with a horizontal line drawn across the middle of the signature.

André ORGIAZZI
Commissaire Aux Apports